

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 93

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

-----

**ARTICLE 5 BIS**

À l'alinéa 7, après la référence :

« L. 6132-2 »,

insérer les mots :

« et le projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques partagé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à favoriser la collaboration des médecins et des soignants paramédicaux via l'association du projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques au projet médical ou à la mise en œuvre d'un projet médico-soignant partagé.